

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'Agence des villes a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 1998. Elle s'est substituée, à la fin de l'année 1998, à l'Institut national du génie urbain (INGUL) auquel la Communauté urbaine apportait son soutien depuis 1987.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, la Communauté urbaine a adhéré à l'Agence des villes ; elle a souhaité soutenir son démarrage en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 450 000 F représentant trois années de cotisation (1999 à 2001).

En 1999, la Communauté urbaine a reconduit au bénéfice de l'Agence des villes le soutien qu'elle apportait précédemment à l'INGUL : une subvention de 1 330 000 F et la mise à disposition de deux cadres A.

Ce soutien a été formalisé par une convention triennale signée le 3 février 1999. Aux termes de cette convention, la Communauté urbaine s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'Agence des villes et à mettre du personnel à sa disposition. La subvention devait être réduite d'année en année du fait de l'adhésion de nouveaux membres et de la montée en puissance de l'association.

C'est ainsi que l'avenant à la convention pour l'exercice 2000, signé le 24 mars 2000, a prévu la mise à disposition d'un cadre A et le versement d'une subvention de 830 000 F.

Cependant, l'Agence des villes ne compte aujourd'hui que treize adhérents, les cotisations et les participations ne sont pas au niveau attendu et la situation financière de l'Association est en cours de dégradation. Pour y faire face, l'Agence des villes a décidé de réduire ses dépenses en locaux et en personnel.

Le cadre A mis à disposition de l'Association a réintégré les services de la Communauté urbaine à la mi-avril. De ce fait, l'apport en nature prévu conventionnellement se trouve réduit d'environ 300 000 F. L'Agence des villes sollicite donc de la Communauté urbaine le maintien de ses engagements pour l'exercice 2000, soit le versement d'une subvention complémentaire pour compenser le départ de ce cadre.

Cette subvention, qui s'ajouterait aux mesures d'économies prises par l'Association, lui permettrait de retrouver un niveau de trésorerie suffisant pour achever l'exercice.

La création de l'Institut des villes, annoncée par le premier ministre, laisse supposer que l'Agence des villes pourrait disparaître à son profit. De nouvelles adhésions sont de ce fait aléatoires, et la situation de l'Association restera probablement fragile ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu la convention triennale signée avec l'Agence des villes le 3 février 1999 ;

Vu l'avenant à la convention signé le 24 mars 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire ainsi l'avant-dernier paragraphe :

*"Cette subvention, qui s'ajouterait aux mesures d'économie prises par l'association, lui permettrait de retrouver un niveau de trésorerie suffisant pour achever l'exercice. Elle ferait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention du 3 février 1999."*

et de supprimer le paragraphe suivant :

*"La création de l'Institut des villes, annoncée par le premier ministre.....à probablement fragile."*

Par ailleurs, la proposition est modifiée de la façon suivante :

*"C'est pourquoi, je vous propose, mesdames et messieurs, de bien vouloir :*

*1° - accorder à l'Agence des Villes, en compensation de la fin de mise..... pour l'exercice 2000 ;*

*2° - m'autoriser à signer l'avenant correspondant.*

*La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 0653 ;*

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Subordonne** le soutien que la Communauté urbaine apporte à l'Agence des villes à l'examen attentif de sa situation à la fin du présent exercice et, le cas échéant la convention sera dénoncée au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**3° - Accorde** à l'Agence des villes, en compensation de la fin de mise à disposition d'un cadre A, une subvention exceptionnelle de 300 000 F pour l'exercice 2000.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,